



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 3 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Octobre, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du SICTREM à AVORD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERTALIER, Président.

Nombre de membres présents : 6

En exercice : 6

Qui ont pris part aux délibérations : 6

Secrétaire de séance : M. BOUGRAT Jean-Paul

Date de la convocation : 25 Septembre 2023

Présents : M. VERTALIER Jean-Pierre, M. VIGNEL Joël, M. POLICARD Philippe, M. BOUGRAT Jean-Paul, M. DURAND Denis, Mme LEGROS Ghislaine, M. LE CAM Olivier, Mme CHIRON Anna

Le compte rendu de la réunion du 6 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour a été modifié par l'ajout du règlement broyage de végétaux sur point d'apport volontaire.

1 - Intégration de nouveaux délégués

Vu la démission de M. Philippe FRERARD de ses fonctions de délégué titulaire au sein du SICTREM de Baugy,

Vu la délibération N° 2023-09-80 du 12 septembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de commune de la Septaine,

Vu la délibération N ° 2023-10-094 du 2 octobre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de commune de la Septaine,

2 nouveaux membres ont intégrés le SICTREM de BAUGY

Membre titulaire : M. BOUGRAT Jean-Paul

Membre suppléant : Mme CHIRON Anna

2 - ELECTION du nouveau vice-président

Monsieur VERTALIER, Président du syndicat fait procéder à l'élection du 2ème vice-président suite à la démission de M. FRERARD et fait appel à candidatures. Un délégué se présente à ce poste : M. BOUGRAT Jean-Paul.

Après le vote à scrutin secret de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 52
- Nombre de votants : 52
- Nombre d'exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

A obtenu : 52 voix : M. BOUGRAT Jean-Paul

Monsieur BOUGRAT Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu 2ème vice-président du Sictrem de Baugy.

3 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Nicolas Reulier fait la présentation du rapport d'activités 2022 et commente les points suivants :

- Ordures ménagères : coût 324,83 € TTC/tonne – 182,16 kg/hab
32% du tonnage pour 60% des coûts
- tri sélectif : coût 62,20 € TTC/tonne - 74,50 kg /hab
13% du tonnage
- déchèterie : coût 89,45 € TTC / tonne – 295,55 kg /hab
55% du tonnage

Bilan des déchets collectés en 2022(OM + tri + déchèterie) : 552.21 kg / habitant

4 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour le budget principal du SICTREM de BAUGY

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du SICTREM de BAUGY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le comité syndical, sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable de la SGC de BAUGY

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du SICTREM de BAUGY

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SICTREM de Baugy
- 2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - CONVENTION ECO-TLC:

ECO TLC(Refashion) était en attente d'un nouveau ré agrément des pouvoirs publics, ce qui est chose faite. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention.

6 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les comptes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 611 : - 600€
- compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : + 600 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification.

7 - Création d'un emploi permanent

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de

réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent polyvalent à temps complet pour assurer principalement la fonction de gardien de déchèterie mais aussi diverses fonctions polyvalentes d'entretien, de contrôle, de broyage et autres fonctions techniques nécessaires au service à compter du 01/01/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière au grade d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois, **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TC
	Adjoint technique	C	1	1	TNC 25/35 ^{ème}
	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

8 - Règlement du broyage des déchets verts sur les points d'apport volontaire

Suite à l'acquisition d'un broyeur de végétaux afin de réduire les apports en déchèterie de déchets verts, un règlement pour fixer les modalités de fonctionnement du service de broyage des végétaux sur site et les conditions d'accès des usagers a été défini.

Après lecture et en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité ce règlement de broyage de végétaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Le réseau de Points d'apports volontaires (PAV) permet aux habitants du SICTREM d'être dans un rayon de 400m des colonnes de tri, exception faite des lieux-dits.

Les Conteneurs sur les PAV sont parfois trop collés ou remis hors de la dalle prévue à cet effet.

Il est prévu d'ajouter un nouveau PAV sur la commune de SAVIGNY EN SEPTAINE pour soulager les points d'apport route d'Osmoy et du pré au lièvre.

Une réunion est prévue le 18 octobre à Précy pour l'accès à la déchèterie de Sancergues par certaines communes de la CDC BLV, notamment suite à la nouvelle proposition tarifaire du SMIRTOM St Amandois.

COUY : intervention dans l'école de Couy pour une sensibilisation au tri et compostage. Demande d'intervention de l'école en attente.

Visite du centre de tri de Bourges - chemin des 4 vents : 14 novembre 2023 ouvert aux élus des CDC de la Septaine, de Berry Loire Vauvise et de Bengy/Craon.

FIN DE SEANCE : 12H00
